

COMITE SYNDICAL

Réunion du 30 juin 2025

2025-25 Délibération autorisant les recours à deux contrats d'apprentissage « Référent applicatif en dématérialisation » et « en marketing / développement commercial »

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

Nombre de délégué(s) syndicaux en exercice : 19 titulaires et 15 suppléants

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Mme Corinne POTHIER.

M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Manuel GUIBERT, M. Éric HERVOUET, M. Patrice PAGEAUD, M. Guy PLISSONNEAU, M. Thierry RICARDEAU, M. Yann THOMAS, M. Patrick VILLALON.

POUVOIRS (4) :

M. Sébastien VERDON donne pouvoir à M. Éric HERVOUET

M. Rémi PASCRAU donne pouvoir à M. Yann THOMAS

Mme Denise RENAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc GAUTRON

M. Alain CAREIL donne pouvoir à M. Guy PLISSONNEAU

Votants : 14

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (14) :

Mme Cécile BARREAU, Mme Isabelle MOINET, Mme Nadia RABREAU, Mme Denise RENAUD.

M. Guillaume ARNAUD, M. Alain CAREIL, M. Dominique DURAND, M. Franck GAUTHIER, M.

Judicaël LAMY, M. Rémi PASCRAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Xavier SARRY, M.

Yannick SOULARD, M. Sébastien VERDON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann THOMAS.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame JOLIVET-CHARBONNEAU A., Directrice Générale d'e-Collectivités,

Monsieur LE RAY O., Responsable du pôle ressources et relation adhérents d'e-Collectivités.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2025-25 Délibération autorisant les recours à deux contrats d'apprentissage « Référent applicatif en dématérialisation » et « en marketing / développement commercial »

Monsieur le Président expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel du syndicat. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis ou établissements scolaires. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Apprenti « Référent d'application dématérialisation » (contrat d'un an-septembre 2025)

Rattaché au Centre de services numérique, l'apprenti recherché aura pour missions :

- Le support et l'accompagnement utilisateurs : Traitement des demandes via Odoo, diagnostic de 1er niveau, paramétrage (comptes, circuits), assistance à distance ou sur site,
- Le déploiement et évolutions : Participation aux projets de montée de version (tests, recettes), mise à jour de la documentation et des supports,
- La veille et amélioration continue : Suivi des évolutions des outils et des besoins, échanges internes autour des bonnes pratiques.

Ce contrat d'un an permettra notamment à l'apprenti de découvrir les enjeux numériques des collectivités locales, maîtriser le fonctionnement d'un service support IT orienté collectivités, de monter en compétences sur des outils de dématérialisation métiers (Pastell, iParapheur...).

Apprenti en marketing /développement commercial (contrat d'un an-septembre 2025)

Rattaché au Pôle Ressources et relation adhérent, l'apprenti recherché aura pour missions :

- La prospection & relation adhérents : cibler, contacter et suivre les collectivités via une veille active et des outils comme le CRM, créer des supports adaptés (mails, courriers, présentations),

- La communication & valorisation de l'offre : participer à la stratégie de communication (print, digitale, institutionnelle), rédiger des contenus, concevoir des visuels, et co-animer des événements,

Ce contrat d'un an permettra notamment à l'apprenti de mettre en œuvre un plan de prospection structuré, avec des objectifs concrets et des indicateurs de suivi, de contribuer à la définition et à la valorisation d'une offre de services à destination d'un public professionnel, participer activement à une stratégie marketing omnicanale, alliant communication papier, digitale et événementielle.

A l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial, en date du 23 juin 2025 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- 1) Du recours aux 2 contrats d'apprentissage tel que présentés
- 2) De conclure à compter de la rentrée de septembre 2025, un contrat d'apprentissage de 1 an en BUT Informatique, Licence Pro Métiers du Numérique, Bachelor SIO (option SLAM ou SISR) »,
- 3) De conclure à compter de la rentrée de septembre 2025, un contrat d'apprentissage de 1 an de Responsable en Développement Commercial et Marketing (niveau Bac+3)/ Bachelor Marketing et Entrepreneuriat,
- 4) D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal des exercices 2025 et 2026 liés aux dépenses correspondantes et notamment les salaires et frais de formation,
- 5) D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la conventions conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

ADOPTÉ à l'unanimité des voix exprimées :

Date du vote : 30/06/2025

Votants : 14

Voix totales : 14

Voix exprimées : 11

Non Votés : 3

1 – Pour : 11 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

Fait et délibéré à ... le ...,
Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis au Représentant de l'État .

Rapport des délibérations

Président : M. Éric HERVOUET

Secrétaire : M. Yann THOMAS (1^{er} Vice-Président)

Comité syndical – 30/06/2025

2025-25 Délibération autorisant les recours à deux contrats d'apprentissage « Référent applicatif en dématérialisation » et « en marketing / développement commercial »	Unanimité
--	------------------

Date du vote : **30/06/2025**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **14**

Voix totales : **14**

Voix Exprimées : **11**

Non votés : **3**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	11 Voix	100,0%
(COLLEGE DES COMMUNES) Charrier Jean-Philippe		1 voix
(COLLEGE DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX) Gautron Jean-Luc		1 voix
(COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX) Guibert Manuel		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) Hervouet Éric		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) Pothier Corinne		1 voix
(COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX) Pageaud Patrice		1 voix
(COLLEGE DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX) Renaud Denise par procuration à Gautron Jean-Luc		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) Richardeau Thierry		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES) Thomas Yann		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) Verdon Sébastien par procuration à Hervouet Éric		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) Villalon Patrick		1 voix
Non votants	3 Voix	
(COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES) Plissonneau Guy		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES) Careil Alain par procuration à Plissonneau Guy		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES) Rémi Pascreau par procuration à Thomas Yann		1 voix